

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_07

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Validation de l'annexe financière 2024 à la convention cadre de partenariat avec EDF

Le Parc naturel régional du Verdon et EDF Production Méditerranée ont conclu en 2008 une convention de partenariat. Cette convention a permis de renforcer la collaboration entre les deux partenaires et de construire ensemble une stratégie commune. Elle formalisait les axes de travail et les actions pour lesquelles la complémentarité des compétences des deux partenaires apparaissait bénéfique au territoire.

En 2011, les deux partenaires ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de la convention de 2008 et ont confirmé leur intérêt de poursuivre ce partenariat. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat sur une période correspondant à la charte du Parc, en précisant les objectifs initiaux pour prendre en compte les évolutions de contexte et en les déclinant en axes d'intervention opérationnels. Les deux partenaires poursuivent donc leur collaboration selon 3 objectifs communs

1. Agir pour une gestion concertée de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique et local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Expérimenter, innover, et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes du développement durable

Chaque année une convention financière permet de définir les modalités d'aide financière d'EDF sur certaines actions. La convention financière annuelle 2024 définit la participation financière d'EDF, ainsi que les engagements des deux parties.

Les aides financières d'EDF prévues pour 2024 portent sur les actions suivantes :

- Dispositif écogardes – Garde forestière régionale
- Dispositif écogardes - Mission sûreté sur l'activité hydro-électrique
- Animation et fonctionnement de la régie d'aménagement et de la gestion des sites naturels fréquentés
- Schéma d'accueil des lacs : étude visant à l'établissement d'un schéma directeur pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon
- Création d'une vidéo pédagogique pour sensibiliser les différents publics et permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des aménagements hydroélectriques du Verdon
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteurs haut moyen et bas Verdon

Chacune de ces actions a fait l'objet d'une délibération distincte et approuvant le plan de financement de l'opération dont la participation d'EDF faisait partie.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'annexe financière 2024 à la convention cadre de partenariat avec EDF,
- autorisent le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le 09/10/2024 et l'an susdits
2024 devant les signatures



Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le